STATUTS

NOMAD' AZUR OUTDOOR CLUB

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour dénomination :

N'AZUR OUTDOOR CLUB

Son nom d'usage, sa dénomination commerciale et sa communication publique sont :

NOMAD' AZUR OUTDOOR CLUB

Dans les présents statuts, elle est désignée sous le terme « l'Association ».

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour objet de promouvoir, développer, organiser et encadrer la pratique des activités sportives et de loisirs de pleine nature, notamment :

- la randonnée pédestre ;
- la randonnée sportive ;
- les séjours de randonnée en étoile ;
- les itinérances pédestres ;
- les trekkings ;
- la marche nordique ;
- le longe côte / marche aquatique ;
- toute autre activité outdoor compatible avec son objet.

Elle peut également :

- organiser des stages, formations, conférences et actions de sensibilisation ;
- favoriser la découverte des patrimoines naturels, historiques et culturels ;
- promouvoir la protection de l'environnement et le respect des espaces naturels ;
- organiser toute manifestation compatible avec son objet.

L'Association exerce ses activités dans un esprit de convivialité, de solidarité, de sécurité, de responsabilité et de respect de chacun.

Elle s'interdit toute discrimination ainsi que toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Toulon (Var)

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – DURÉE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – AFFILIATION

L'Association est affiliée à la **Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).**

Elle s'engage à respecter les statuts, règlements, règles techniques, recommandations de sécurité et décisions de la FFRP.

L'Association organise ses activités conformément aux dispositions du Code du sport, aux prescriptions fédérales ainsi qu'aux règles applicables aux activités physiques et sportives de pleine nature.

Les activités sont organisées dans le respect des garanties d'assurance attachées à cette affiliation et des contrats fédéraux en vigueur.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'Association se compose de :

- membres adhérents ;
- membres d'honneur, désignés par le Bureau en raison des services rendus à l'Association ;
- membres bienfaiteurs, le cas échéant.

Les membres adhérents disposent du droit de vote dans les conditions prévues par les présents statuts.

Les membres d'honneur peuvent être dispensés de cotisation par décision du Bureau. Ils disposent d'une voix consultative, sauf s'ils sont également membres adhérents.

Les membres bienfaiteurs participent au soutien matériel ou financier de l'Association sans que cette qualité leur confère un droit particulier dans son administration.

ARTICLE 7 – ADMISSION

Toute personne souhaitant adhérer à l'Association doit :

- accepter les présents statuts et le règlement intérieur ;

- régler la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale ;
- satisfaire aux conditions de licence fixées par la FFRP et par le règlement intérieur;
- respecter les règles de sécurité applicables aux activités organisées par l'Association.

L'adhésion devient effective après validation par le Bureau ou par toute personne qu'il aura mandatée à cet effet.

Le Bureau peut refuser une adhésion lorsqu'elle apparaît contraire à l'intérêt de l'Association, à son objet, à ses valeurs ou à la sécurité des activités. Ce refus n'a pas à être motivé.

ARTICLE 8 –PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée au Président ;
- par décès ;
- par non-paiement de la cotisation après mise en demeure restée sans effet ;
- par radiation prononcée par le Bureau ;
- par exclusion pour motif grave.

Constituent notamment un motif grave :

- le non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur ;
- le non-respect répété des consignes des animateurs ;
- tout comportement mettant en danger la sécurité des participants ;
- toute atteinte volontaire aux intérêts matériels ou moraux de l'Association ;
- toute violence, menace, harcèlement, discrimination ou comportement incompatible avec les valeurs de l'Association.

Avant toute décision d'exclusion, l'intéressé est invité à présenter ses observations écrites ou orales devant le Bureau.

La décision du Bureau est motivée et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les cotisations de ses membres ;
- les participations financières aux activités ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les produits des manifestations organisées par l'Association ;
- les dons manuels, mécénats et libéralités autorisés par la loi ;

- les intérêts des placements financiers ;
- toute autre ressource autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les fonctions exercées au sein de l'Association sont bénévoles.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles dans l'intérêt de l'Association peuvent :

- soit être remboursés sur présentation des justificatifs et après validation du Bureau ;
- soit faire l'objet d'un abandon exprès au profit de l'Association, dans les conditions prévues par la réglementation fiscale applicable aux organismes d'intérêt général.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

La convocation est adressée par tout moyen permettant d'en assurer la diffusion, notamment par courrier électronique, au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour arrêté par le Bureau.

L'Assemblée Générale entend le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier.

Elle :

- approuve les comptes de l'exercice écoulé ;
- vote le budget prévisionnel ;
- fixe le montant des cotisations ;
- élit ou renouvelle les membres du Bureau ;
- délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ;
- autorise, le cas échéant, les opérations importantes engageant durablement le patrimoine de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf disposition contraire des présents statuts.

Le vote peut avoir lieu à main levée, sauf si le scrutin secret est demandé par le Président ou par au moins un quart des membres présents ou représentés.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Le Bureau peut autoriser la participation à distance par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant l'identification des participants et garantissant la sincérité des votes.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire est réunie chaque fois que les circonstances l'exigent, notamment pour :

- modifier les statuts ;
- prononcer la dissolution de l'Association ;
- décider d'une fusion ou d'une transformation de l'Association ;
- statuer sur toute question que le Bureau estime relever de sa compétence.

Elle est convoquée selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

L'Association est administrée par un Bureau composé au minimum de :

- un Président ;
- un Vice-président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

Dans la phase de lancement de l'Association, certaines fonctions pourront être cumulées temporairement par une même personne afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

En fonction des besoins de l'Association, des fonctions complémentaires pourront être créées, notamment :

- Secrétaire adjoint ;
- Trésorier adjoint ;
- Responsable des licences FFRP;
- Responsable sécurité ;
- Responsable des activités ;
- Responsable communication ;
- tout autre poste jugé utile.

Toute personne souhaitant intégrer le Bureau devra soumettre une candidature écrite ou une lettre de motivation au Bureau en place.

Le Bureau examinera la candidature au regard notamment :

- de l'implication du candidat dans la vie de l'Association ;
- de son adhésion aux valeurs du club ;
- de son comportement lors des activités ;

- de sa capacité à participer au fonctionnement et à la sécurité des activités ;
- de l'absence de conflit d'intérêts manifeste avec l'objet ou le fonctionnement de l'Association.

Le Bureau pourra valider ou refuser une candidature dans l'intérêt de l'Association, sans avoir à motiver sa décision.

Les candidatures validées par le Bureau seront soumises au vote de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste, le Bureau peut pourvoir provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les réunions peuvent être organisées en présentiel, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant des échanges simultanés.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau assure l'administration générale de l'Association.

Il veille notamment :

- à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale ;
- à la gestion financière ;
- au respect des obligations légales et réglementaires ;
- au respect des prescriptions de la FFRP ;
- à la sécurité des activités ;
- à la protection des intérêts matériels et moraux de l'Association.

Il adopte le règlement intérieur et ses modifications.

Il peut déléguer certaines de ses attributions à l'un de ses membres ou à un animateur, sous son contrôle.

ARTICLE 14 – RÔLES DES DIRIGEANTS

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il agit en justice au nom de l'Association.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau.

Il veille à l'exécution des décisions prises par les instances de l'Association.

Il s'assure du respect des présents statuts, du règlement intérieur, des règles fédérales et des obligations légales.

En cas d'urgence, notamment lorsqu'une décision immédiate est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes ou préserver les intérêts de l'Association, le Président peut prendre toute mesure conservatoire. Il en rend compte au Bureau dans les meilleurs délais.

Le Vice-président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire assure le fonctionnement administratif de l'Association.

Le Trésorier est responsable de la gestion financière et présente chaque année les comptes à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15– RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur complète les présents statuts.

Il a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts ainsi que les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il s'impose à l'ensemble des adhérents, des dirigeants, des bénévoles, des animateurs et, le cas échéant, aux participants admis à titre exceptionnel.

Il définit notamment :

- l'organisation des activités, sorties, séjours et itinérances ;
- les conditions d'encadrement des activités ;
- les qualifications et obligations des animateurs ;
- les modalités d'inscription et de participation aux activités ;
- les conditions de délivrance de la licence FFRP et de participation à une sortie d'essai ;
- les niveaux de difficulté des activités et leurs modalités de cotation ;
- les règles de sécurité applicables aux activités de pleine nature ;
- les droits et obligations des adhérents ;
- les règles applicables aux séjours, itinérances et autres activités spécifiques ;
- les dispositions relatives aux assurances ;
- les modalités d'information réglementaire et d'affichage numérique ;
- toute autre disposition nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

Le règlement intérieur est adopté par le Bureau en application des présents statuts.

Il peut être modifié, complété ou actualisé à tout moment par décision du Bureau, notamment afin :

- d'assurer sa conformité aux évolutions législatives et réglementaires ;
- de tenir compte des prescriptions de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) ;

- d'améliorer l'organisation, la sécurité et le fonctionnement de l'Association ;
- d'adapter les règles applicables aux activités organisées par l'Association.

Les modifications entrent en vigueur à la date fixée par le Bureau.

Les adhérents sont informés des modifications par tout moyen approprié, notamment par courrier électronique, publication sur le site internet de l'Association ou tout autre support de communication habituellement utilisé.

Le règlement intérieur ainsi que ses modifications sont opposables à l'ensemble des adhérents dès leur entrée en vigueur. Chaque adhérent s'engage à en respecter les dispositions.

ARTICLE 16 – SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS

La sécurité des personnes constitue une priorité permanente de l'Association.

Les activités sont organisées et encadrées conformément :

- aux dispositions du Code du sport ;
- aux statuts, règlements et recommandations de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) ;
- aux présents statuts et au règlement intérieur ;
- ainsi qu'aux règles de prudence applicables aux activités physiques et sportives de pleine nature.

Les activités sont préparées et conduites par des animateurs ou encadrants désignés par le Bureau et disposant des qualifications, compétences ou formations adaptées aux activités proposées.

Dans l'intérêt de la sécurité des personnes, les animateurs ou encadrants peuvent notamment :

- limiter le nombre de participants ;
- refuser la participation d'une personne dont l'équipement, la condition physique ou le niveau apparaissent manifestement incompatibles avec l'activité proposée ;
- modifier un itinéraire ou un programme ;
- reporter, interrompre, écourter ou annuler une activité lorsque les conditions de sécurité l'exigent.

Les participants s'engagent à respecter les consignes données par les animateurs ou encadrants ainsi que les dispositions du règlement intérieur.

Les décisions prises par les animateurs ou encadrants dans l'intérêt de la sécurité s'imposent aux participants pendant toute la durée de l'activité.

Les modalités d'organisation des activités, les règles de sécurité, les équipements requis, les niveaux de difficulté, les procédures applicables en cas d'incident ou d'accident, ainsi que les obligations des participants et des encadrants, sont précisés par le règlement intérieur.

ARTICLE 17 – ASSURANCES

L'Association veille à disposer des assurances nécessaires à son fonctionnement et à l'organisation de ses activités.

En sa qualité d'association affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), elle bénéficie des garanties d'assurance souscrites par la Fédération au profit de ses structures affiliées, dans les limites, conditions et exclusions prévues par les contrats fédéraux en vigueur.

Les dirigeants, bénévoles, animateurs et adhérents licenciés bénéficient des garanties prévues par ces contrats, dans les conditions fixées par la FFRP et ses assureurs.

Chaque adhérent est invité à prendre connaissance de la nature et de l'étendue des garanties attachées à sa licence FFRP ainsi que des possibilités de souscrire, le cas échéant, des garanties complémentaires.

Les modalités d'application des assurances ainsi que les obligations des participants sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les propositions de modification des statuts sont adressées par écrit au Président avant la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elles peuvent émaner du Bureau ou d'un ou plusieurs adhérents représentant au moins un dixième des membres de l'Association.

La convocation adressée aux membres précise les modifications proposées et comporte, dans la mesure du possible, le texte des articles concernés.

Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Les modifications des statuts prennent effet dès leur adoption, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président accomplit les formalités de déclaration et de publication rendues nécessaires par les modifications adoptées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

La dissolution volontaire de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La décision de dissolution est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Après apurement du passif, l'actif net subsistant est dévolu conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Il est attribué à une ou plusieurs associations ou organismes poursuivant un objet similaire ou d'intérêt général, désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à l'exclusion de toute répartition entre les membres de l'Association, même partielle.

ARTICLE 20 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Président, ou toute personne qu'il mandate à cet effet, accomplit les formalités de déclaration, de publication et, plus généralement, toutes les démarches administratives rendues nécessaires par la création, le fonctionnement, les modifications statutaires ou la dissolution de l'Association, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il veille notamment :

- aux déclarations obligatoires auprès des autorités compétentes ;
- aux publications légales requises ;
- à la mise à jour des informations relatives à l'Association ;
- ainsi qu'à toute formalité nécessaire au maintien de la personnalité juridique de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive réunie à Toulon le .....

Ils entrent en vigueur dès leur adoption.

Fait à Toulon,

Le 30 juin 2026

La Présidente : Aline NADEAU

Le Vice-président : Franck-Yves MESTRE

La Secrétaire : Elise RICHLIN